



Le langage clair:

Un outil indispensable à l'avocat

Le mandat du Comité du langage clair

Formé par le Comité exécutif du Barreau du Québec¹, le Comité du langage clair favorise l'emploi d'une langue plus simple dans tous les domaines du droit. Il propose au Barreau du Québec des outils et des moyens pour encourager la connaissance et l'utilisation du langage clair. Il s'emploie à diffuser les principes du langage clair dans la communauté juridique et le grand public, en faisant valoir les avantages de son adoption pour chacun.

Membres du Comité

M^{me} France Bonneau
M^e Louis Fortier, trad. a.
M^e Chantal Gosselin, Ad. E.
M^e Jacques Houle
M^e Louise Mailhot, Ad. E.
M^e Lyne Martineau
M. Noël Pelletier, c.o.
M^e Nathalie Roy
M^e Marc Sauv 
M^e Lise Tremblay

M^e Raymond Allard et M^e Madeleine Lemieux, Ad. E. ont  galement particip  aux travaux du Comit .

Le Comit  remercie sp cialement M^{me} Nicole Fernbach pour sa pr cieuse collaboration.

¹ R solution 172.4 du Comit  ex cutif du Barreau du Qu bec, 2008.

1^{re}  dition

Service des communications du Barreau du Qu bec

Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent
Montr al (Qu bec) H2Y 3T8

T 514 954-3400
Sans frais 1 800 361-8495
information@barreau.qc.ca
www.barreau.qc.ca

D p t l gal :

ISBN 978-2-922151-97-8 (imprim )
ISBN 978-2-922151-98-5 (PDF)

Remarque : Dans ce guide, le masculin d signe aussi bien les femmes que les hommes, selon le contexte.

Plusieurs ouvrages ou sites Web ont inspir  les travaux du Comit . Veuillez consulter la bibliographie.

Table des matières

Introduction.....	4
Les avantages du langage clair.....	5
Qu'est-ce que le langage clair?.....	7
S'exprimer en langage clair : les règles.....	9
Comprendre les besoins de l'autre.....	13
Expliquer les notions juridiques.....	15
Termes et tournures difficiles à comprendre.....	17
Des outils pour y voir clair.....	27

Introduction

La création d'un Comité du langage clair par le Barreau du Québec représente, dix ans après la naissance d'Éducaloi, un pas de plus vers l'amélioration de l'exercice du droit. Le langage clair s'impose de plus en plus à l'avocat qui souhaite conseiller adéquatement ses clients et mieux communiquer avec ses collègues.

Ce guide n'a pas la prétention de donner toutes les clés du langage clair. Il n'est pas non plus un guide de rédaction. C'est plutôt une boîte à outils et un instrument de sensibilisation. D'autres ouvrages – guides, rapports, recherches – y sont donnés comme références. Toutefois, au détour d'une page ou d'une rubrique, le lecteur trouvera des conseils, des astuces et des exemples qui peuvent l'aider à s'exprimer plus clairement. Nous espérons pouvoir enrichir ce guide grâce aux suggestions des utilisateurs.

Le guide est lui-même rédigé selon les principes du langage clair. Sa structure facile à comprendre, sa mise en page dépouillée, les phrases courtes et l'utilisation de termes simples devraient en faciliter la lecture pour tous.

Bonne lecture!

« Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,
et les mots pour le dire arrivent aisément. »

– Nicolas Boileau
L'Art poétique, Chant I (1674)

Les avantages du langage clair

Pour l'avocat et pour le client

Le langage clair...

- > permet de transformer la pratique du droit et ses habitudes. Il s'inscrit dans le mouvement de justice participative où le client cherche, avec son avocat, à trouver la solution appropriée à son litige.
- > influe sur le déroulement des dossiers qu'il permet de régler plus rapidement.
- > favorise l'accès à la justice.
- > augmente la confiance dans le système de justice.
- > contribue à une meilleure compréhension/communication entre le client et l'avocat, ce qui diminue le risque de conflits et augmente la satisfaction du client².
- > améliore les communications entre tous les intervenants (avocats, clients et juges).
- > est un signe de compétence : le bon juriste est un bon vulgarisateur.
- > permet de faire de meilleures affaires.



Le bâtonnier du Québec, M^e Gilles Ouimet

« Il faut prendre du recul par rapport à notre rôle traditionnel d'expert pour développer une relation plus active avec notre clientèle. Cela nous demande aussi d'adapter notre langage et nos écrits : mieux communiquer pour être compris. Dans cette optique, le Barreau du Québec continuera de promouvoir la justice participative et favorisera, avec un ensemble de partenaires, l'émergence d'outils dans ce domaine et en matière de langage clair. »

Allocution de la rentrée des tribunaux, automne 2010

² Selon un sondage de l'Association du Barreau canadien mené en 1993, 50 % des clients dont les avocats parlaient, souvent ou parfois, en jargon juridique ne voulaient pas retourner les voir ou leur envoyer de nouveaux clients.

« Le langage clair permet d'éviter les malentendus. Il permet de s'assurer de la validité du consentement ou de la décision du client par rapport à la proposition qui lui est faite. »

Extrait du sondage réalisé auprès des membres du Barreau, cyberbulletin *Le Bref*, mai 2010



M^e René Langlois, directeur général, Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

« Une meilleure compréhension et une meilleure communication entre le client et l'avocat diminuent le risque de malentendus et de conflits et, par conséquent, le risque de réclamations au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec. Selon l'expérience vécue de 2000 à 2010, la faute prédominante invoquée, lors des réclamations présentées au Fonds d'assurance, est que les instructions du client n'ont pas été suivies. La cause principale serait, selon nous, la qualité à parfaire des communications avec les clients. »



M^e Miville Tremblay, avocat de la pratique privée

« Le langage clair, c'est "gagnant-gagnant". Le client y gagne, car il comprend ce qui se passe et l'avocat y gagne, car son client comprend son utilité. »

Qu'est-ce que le langage clair ?

Le langage clair est un langage facile à comprendre. On le désigne souvent aussi comme étant clair et simple, ce qui correspond à la notion anglaise de *plain*. Il faut du temps et des efforts pour communiquer simplement. Cette technique fait appel à plusieurs disciplines :

- > la communication (p. ex., s'adapter à son public, élaborer les messages à transmettre en fonction des besoins du public);
- > la psychologie (p. ex., comprendre le langage non verbal de son client, les perceptions derrière les mots);
- > la linguistique (p. ex., cerner les niveaux de langage, savoir quels termes sont désuets ou ont plusieurs sens).

Le langage clair est le fruit d'une recherche à partir de notions théoriques visant à améliorer la communication écrite, mais aussi l'expression verbale.

L'intelligibilité

Est dit « intelligible » ce qui peut être compris par la majorité des gens.

La lisibilité³

Est dit « lisible » ce qui peut « être lu rapidement, compris aisément et bien mémorisé⁴ ». L'indice de lisibilité se mesure « grâce à des calculs sur la longueur des mots et des phrases afin de déterminer l'effet de confusion dans la rédaction. En français, on parle de “coefficient de brouillard”, ce qui correspond à la notion anglaise de *fog index*. Écrire lisiblement, c'est se concentrer sur son lecteur et réfléchir à ce qu'il sait, ou ne sait pas, et à ce qu'il s'attend à lire. L'auteur doit penser avant tout en fonction du lecteur. »

³ Voir le texte intégral de FERNBACH, Nicole, *La lisibilité dans la rédaction juridique au Québec*, Ottawa, 1990, dont nous nous sommes inspirés.

⁴ RICHAUDEAU, François. (sous la direction de), *Recherches actuelles sur la lisibilité*, Paris, 1984.

La vulgarisation

C'est l'ensemble des actions qui permettent au public d'accéder aux connaissances d'une discipline en particulier. La vulgarisation est le lien entre le spécialiste dans un domaine donné et le profane dans ce même domaine. La vulgarisation est également l'appropriation par le public lui-même de l'ensemble des connaissances du domaine sans passer par des vulgarisateurs. Par exemple, un citoyen qui fait ses recherches pour se représenter seul devant la cour ferait de la vulgarisation.

Qu'est-ce que la lisibilité juridique ?

« Il s'agit d'importer dans l'écrit juridique et administratif les constatations, les notions et les solutions établies pour les textes en général, compte tenu des contraintes qu'impose le droit. L'aptitude du texte à être lu et mémorisé, ou tout simplement à être assimilé, sera évaluée d'après sa conformité aux règles de base de la rédaction en forme claire et simple et d'après le niveau de contraintes auxquelles le texte juridique doit se conformer⁵. »

« Le langage clair, c'est parler pour que tout le monde nous comprenne et non pas utiliser un langage et des termes hermétiques qui ne sont connus que des initiés du droit. C'est aussi une marque de respect envers les citoyens et les clients qui doivent utiliser le système de justice. »

Extrait du sondage réalisé auprès des membres du Barreau, cyberbulletin *Le Bref*, mai 2010

⁵ Voir le texte intégral de FERNBACH, Nicole, *La lisibilité dans la rédaction juridique au Québec*, Ottawa, 1990, dont nous nous sommes inspirés.

S'exprimer en langage clair : les règles

S'exprimer en langage clair, à l'oral ou à l'écrit, ne signifie pas que l'on change le fond du message ou que l'on change le droit. L'objectif visé est simplement de rendre nos écrits ou nos propos plus accessibles pour que le destinataire puisse agir en conséquence. Voici quelques règles à respecter :

1. Tenir compte des besoins du lecteur

- > Définir avec rigueur l'ordre de l'information à transmettre en fonction du message et des besoins.
- > Organiser son texte en suivant un ordre logique, en utilisant des titres significatifs et en insérant une table des matières dans les documents d'envergure.

2. Porter une attention particulière au choix des mots

- > Employer des mots simples, de tous les jours.
- > Éviter de désigner une même chose par des mots différents.
- > Définir les termes complexes.
- > Éviter les acronymes.
- > Éviter les chaînes de synonymes.
- > Éliminer autant que possible les anglicismes, les archaïsmes ou les termes et les tournures difficiles à comprendre (voir pages 17 à 25).
- > Restreindre l'usage des latinismes. Ils peuvent toutefois être utiles, car leur définition est fixe, donc la même pour tous. Une meilleure pratique serait de définir les latinismes utilisés en les plaçant dans un glossaire à l'intention du client.
- > Définir, dès le départ, les termes qui ont plusieurs sens, selon le contexte (p. ex., « prescription », en droit et « prescription », anglicisme utilisé couramment pour désigner une ordonnance en pharmacie), et les termes juridiques.

3. Soigner la structure

- > Utiliser la voix active.
- > Éviter les formalités inutiles.
- > Faire des phrases courtes et des paragraphes de quelques lignes seulement.

4. Présenter de façon simple et imagée

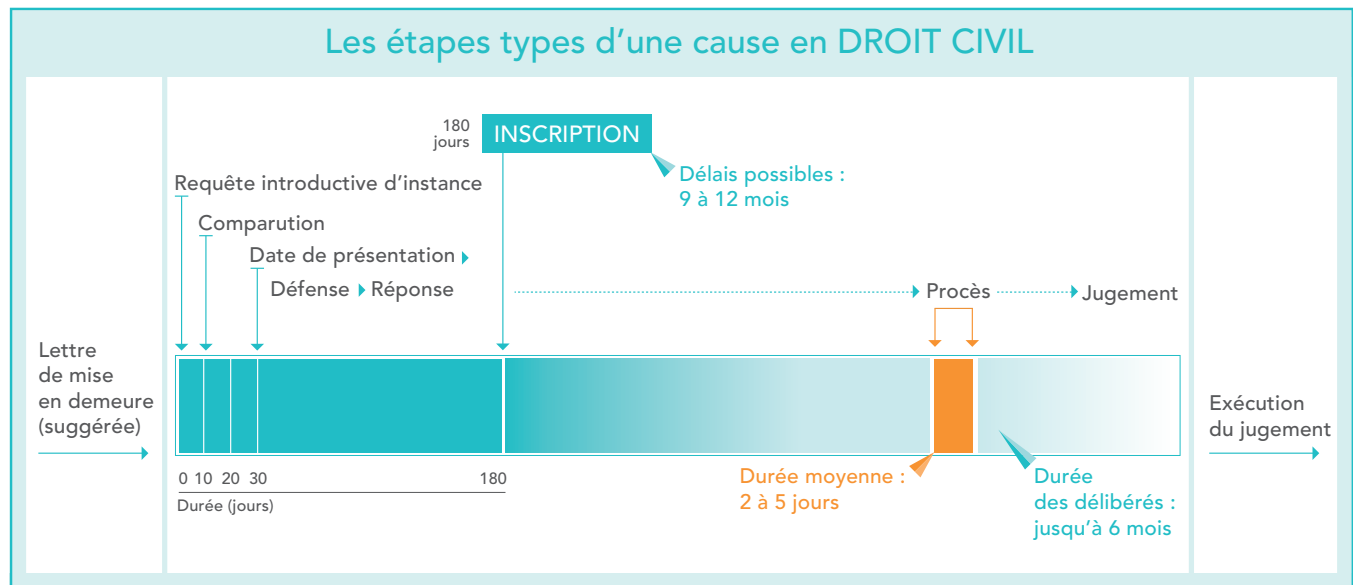
- > Donner des exemples ou faire des analogies pour expliquer un concept.
- > Éviter, autant que possible, les notes de bas de page.
- > Utiliser une présentation attrayante pour faciliter la lecture.
- > Éviter les caractères trop petits, l'écriture en filigrane ou qui n'est pas orientée pour la lecture de gauche à droite.
- > Faire usage de schémas pour illustrer des processus ou des notions plus complexes.

Quelques exemples :

Exemple de formulation

Formulation à retravailler	Formulation simplifiée
La convention qui vous lie à votre institution financière arrive à son terme.	Le contrat entre vous et votre institution financière arrive à sa fin.
Toute partie à une instance devant le Comité peut interjeter appel de toute décision finale du Comité en déposant un avis d'appel au greffe de la Cour du Québec du district judiciaire dans lequel le Comité a entendu l'affaire en première instance.	Si vous n'êtes pas satisfait d'une décision du Comité, vous pouvez déposer un avis d'appel. Cet avis d'appel signifie que vous avez l'intention de prendre des mesures en Cour du Québec pour faire changer la décision. L'avis doit être déposé au greffe – l'endroit du palais de justice où on reçoit les procédures judiciaires – de la Cour du Québec, dans le même district judiciaire que celui où le Comité a rendu sa décision.

Exemple d'illustration d'un processus



Exemple de présentation graphique

Mauvaise présentation	Présentation optimale
<p>Texte trop petit :</p> <p style="font-size: small;">Lorem ipsum dolor sir amet</p>	<p> Lorem ipsum dolor sir amet</p>
<p>Texte en filigrane :</p> <p style="font-size: 2em; opacity: 0.5; position: absolute; top: 50%; left: 50%; transform: translate(-50%, -50%);">Lorem</p> <p> Lorem ipsum dolor sir amet</p>	
<p>Texte incliné :</p> <p style="transform: rotate(-15deg);"> Lorem ipsum dolor sir amet.</p> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"> Lorem ipsum dolor sir amet</p>	

« Hâtez-vous lentement, et sans perdre courage, vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage : Polissez-le sans cesse et le repolissez ; ajoutez quelquefois, et souvent effacez. »

– Nicolas Boileau
L'Art poétique, Chant I (1674)



M^{me} Nicole Fernbach, jurilinguiste

« La rédaction du droit en style clair et simple permet d'avoir un système plus prévisible et plus cohérent, deux éléments importants pour la qualité. »

Comprendre les besoins de l'autre

Face à un problème de nature juridique, chacun réagit différemment. Savez-vous quel type de personne est votre client ? Quelles sont ses attentes ? Quel investissement en temps et argent est-il prêt à engager pour régler son problème ? Quelle est sa résistance au stress ? Comment voit-il son litige et les solutions possibles ?

Pour bien communiquer avec l'autre, il faut connaître ses besoins. Pour ce faire, il est essentiel de se comprendre mutuellement, et le langage clair est un outil pour y parvenir. Son utilisation peut éviter les mauvaises surprises et probablement quelques déceptions.

Pour bien connaître les besoins de son client : tenir compte du contenu et du véhicule de la communication. Voici quelques conseils :

1. Établir le rapport et créer un climat favorable à la communication.
2. Faire preuve d'écoute active.
3. Avoir le sens de l'observation et tenir compte du processus de la communication (comment on le dit) plutôt que de son seul contenu (ce qui est dit).
4. Utiliser des techniques de reformulation pour vous assurer d'avoir bien compris ce que votre client vous indique.
5. Intégrer des métaphores et des exemples dans les explications que vous fournissez.
6. Empêcher les interruptions téléphoniques et celles de collègues, afin de consacrer toute votre attention à votre client.

« Selon 98 % des répondants, le langage clair est compatible avec l'exercice du droit. »

Extrait du sondage réalisé auprès des membres du Barreau, cyberbulletin *Le Bref*, mai 2010



M^e Line Pigeon, psychothérapeute et avocate de la pratique privée

« Établir un lien de confiance solide et communiquer de façon efficace c'est avant tout écouter avec intérêt et authenticité. Le client, rassuré de notre réel désir de lui venir en aide, devient plus facilement réceptif à nos conseils et renseignements. Ensuite, il s'agit de tenir compte de son état, et plus particulièrement de ses émotions, dans notre façon de lui transmettre le message. »

Expliquer les notions juridiques

« Entre ce que je pense, ce que je veux dire, ce que je crois dire, ce que je dis, ce que vous avez envie d'entendre, ce que vous entendez, ce que vous comprenez... il y a dix possibilités qu'on ait des difficultés à communiquer. Mais essayons quand même... »

– Bernard Werber
L'Encyclopédie du savoir relatif et absolu (2000)

L'image de la profession est l'une des préoccupations des membres du Barreau. Nous pouvons améliorer notre propre crédibilité et celle de la profession au sein de la communauté grâce à de meilleures communications entre nous, avec nos clients et dans la collectivité en général.

C'est l'un des éléments essentiels pour cultiver une bonne relation client-avocat.

Lorsque l'avocat joue son rôle de conseiller auprès d'un client, il doit lui expliquer les points de droit en cause dans son dossier, le déroulement du processus, les solutions possibles... bref, il doit s'assurer que son client comprenne un univers qui lui est étranger.

Voici comment vous pouvez rendre des notions complexes plus accessibles, tout en tenant compte des règles énoncées précédemment.

- > Préparez-vous. Préparez votre message. Tâchez de prévoir les demandes de vos clients.
- > Donnez à votre explication un caractère humain.
- > Limitez-vous à quelques éléments clés.
- > Exprimez-vous simplement avec le moins de mots techniques possible, mais si vous devez en employer, donnez alors des explications.
- > Soyez concret.
- > Rendez le propos vivant et imagé (analogies, métaphores).
- > Utilisez des schémas.
- > Parlez clairement et lentement.



M^e Daniel Leduc, avocat de la pratique privée

« Le langage clair fait partie de ma façon d'exercer le droit depuis le tout début de ma carrière. Le droit du travail touche directement la vie des gens et je tiens à m'assurer que les points de droit, les concepts ou les obligations sont pleinement compris. Pour ce faire, j'utilise des mots simples, des exemples ou encore des analogies. J'évite de citer les articles d'une loi ou d'un règlement et le jargon juridique. La communication avec mes clients est meilleure, et le lien de confiance s'établit plus rapidement. »

Termes et tournures difficiles à comprendre

Les termes et les tournures qui suivent ont été proposés par des praticiens; ce sont des exemples de ce qu'ils évitent d'écrire ou de dire par souci de clarté pour leurs clients.

Terme ou tournure	Catégorie	Explication Exemple	Recommandation
<i>a fortiori (causa)</i>	latinisme	Signifie « à plus forte raison ».	Remplacer par « à plus forte raison ».
à l'effet que	anglicisme	Calque de l'expression anglaise <i>to the effect that</i> .	Remplacer par « voulant que » ou « selon lequel ou laquelle ».
<i>audi alteram partem</i>	latinisme	Signifie « entendre l'autre partie ». Toute personne a le droit de se défendre ou de faire entendre son point de vue. Autrement dit, il s'agit d'examiner l'« autre côté de la médaille ». Voir l'art. 5 du C.p.c.	Expliquer.
bref d'assignation	vocabulaire technique	« Bref qui informe le défendeur qu'une action est intentée contre lui et qui le somme de comparaître devant le tribunal, personnellement ou par l'intermédiaire d'un procureur, dans le délai imparti, pour répondre à la demande qui est dirigée contre lui. » (Reid)	À éviter , car supprimé par le législateur en 1997, ce bref était accompagné d'une déclaration.
codicille	vocabulaire technique	« Nouveau testament qui modifie sur certains points un testament antérieur. » (Grand dictionnaire terminologique)	Expliquer ou utiliser « acte postérieur à un testament et qui le modifie ».

Terme ou tournure	Catégorie	Explication Exemple	Recommandation
conjointement et solidairement	forme fautive (calque de <i>jointly and solidarily</i>)	Responsabilité solidaire des débiteurs : chaque débiteur d'une obligation solidaire peut être tenu de toute la dette. (voir l'art. 1523 du C.c.Q.) (Filion) « Conjointement et solidairement : Formule aussi courante que vicieuse. L'obligation conjointe divisant les poursuites, l'obligation solidaire les réunissant, les deux ne sauraient aller ensemble et, au pied de la lettre, l'expression est dénuée de tout sens juridique. Pour lui restituer une utilité, il faut prendre "conjointement" dans son acception commune "de concert" et ne conférer de portée juridique qu'à l'adverbe "solidairement" ». (Termium)	Utiliser « solidairement ».
créance chirographaire	vocabulaire technique	Signifie créance « ordinaire » ou « non garantie », c'est-à-dire dépourvue d'une sûreté par opposition à la créance garantie. P. ex. : la créance hypothécaire.	Remplacer par « ordinaire » ou « non garantie ».
<i>de cujus</i>	latinisme	Signifie « celui de la succession duquel il s'agit », c'est-à-dire le « défunt » dont la succession est ouverte.	Remplacer par « défunt ou défunte ».
<i>duces tecum</i>	latinisme	Signifie « apporte avec toi ». Le bref de <i>subpoena duces tecum</i> est l'ordre « donné à un témoin de comparaître en cour pour y être interrogé et y apporter certains documents ou objets qu'il possède et qu'on lui demandera de produire ». (Mayrand) Il s'agit d'une assignation à produire des pièces. Voir l'art. 281 du C.p.c.	Expliquer.

Terme ou tournure	Catégorie	Explication Exemple	Recommandation
en foi de quoi	formule figée	Signifie « se fondant sur ce qu'on vient de rapporter ». (Robert)	Expliquer.
ester en justice	archaïsme	Du latin <i>stare</i> (se tenir debout), signifie « soutenir une action en justice, comme demandeur ou défendeur ». (Robert)	À éviter.
<i>habeas corpus</i> (<i>ad subjiciendum</i>)	latinisme	Signifie « aie la personne », c'est-à-dire « prends et amène » la personne « pour la présenter au tribunal ». D'origine anglaise, le bref d' <i>habeas corpus</i> garantit la liberté des individus en ordonnant à celui qui détient une personne emprisonnée ou autrement privée de sa liberté de se présenter devant le juge en compagnie de celle-ci, pour qu'il justifie de la légalité de sa détention. (Reid, Mayrand) Voir l'art. 851 du C.p.c. Autrement dit, il s'agit de la liberté fondamentale de toute personne de ne pas être emprisonnée sans jugement et de son droit de savoir pourquoi elle est arrêtée et de quoi elle est accusée.	Expliquer. Expression francisée
habilitation	vocabulaire juridique	Signifie « capacité légale à exercer certains pouvoirs, à exercer certains actes. » (Robert) P. ex. : loi habilitante; loi qui confère des pouvoirs.	Expliquer.
icelui, icelle, iceux, icelles	archaïsme	P. ex. : « Les deniers déposés en vertu de la présente loi ou de toutes autres dispositions antérieures ayant le même effet qu'icelle, et qui n'ont pas été réclamés dans les trois ans de la date à laquelle leur ayant droit aurait pu, à compter du dépôt, en exiger le remboursement ou le paiement, sont versés au fonds consolidé du revenu pour en faire partie. » Tiré de la <i>Loi sur les dépôts et consignations</i> L.R.Q. D-5	Remplacer , selon le cas, par les pronoms « celui-ci », « celle-ci », « ceux-ci » ou « celles-ci ».
idoine	terme vieilli	Du latin <i>idoneus</i> (propre à), signifie « approprié ».	Remplacer par « approprié ».
<i>in absentia</i>	latinisme	Signifie « lorsque le prévenu n'est pas présent ».	Utiliser « en l'absence de ».

Terme ou tournure	Catégorie	Explication Exemple	Recommandation
incluant mais sans s'y limiter	vocabulaire technique	<p>Expression qui précède une énumération non limitative.</p> <p>Voir les règles d'interprétation suivantes :</p> <p>1) <i>ejusdem generis</i> (du même genre) : le terme générique apparaissant à la fin d'une énumération ne désigne que des personnes ou des objets du même genre que ceux déjà énoncés. (Reid, Mayrand)</p> <p>S'oppose à <i>sui generis</i> (de son genre) qui signifie « d'une espèce particulière », inclassable.</p> <p>P. ex. : contrat innommé.</p> <p>2) <i>noscitur a sociis</i> (un mot est connu par ceux avec lesquels il est employé). La portée d'un mot peut être déterminée en tenant compte des mots qui l'accompagnent, surtout dans une énumération. (Mayrand)</p>	Expliquer ou remplacer par « notamment ».
<i>in loco parentis</i>	latinisme	Signifie « jouant le rôle de parents ». Voir l'art. 545 du C.c.Q.	Remplacer par « la personne qui tient le rôle de parent ».
interlocutoire	vocabulaire juridique	<p>Du latin <i>interloqui</i>. « Se dit d'un jugement rendu en cours d'instance, avant le jugement final qui dispose du fond du litige. » (Reid)</p> <p>Voir l'art. 29 du C.p.c.</p> <p>P. ex. : jugement qui autorise le défendeur à appeler un tiers en garantie.</p>	Expliquer.
irréfragable	vocabulaire juridique	Signifie « incontestable », « qu'on ne peut contredire par une preuve contraire ». (Robert)	Remplacer par « incontestable », « qu'on ne peut contredire par une preuve contraire ».
justiciable	vocabulaire juridique	Signifie « qui relève de certains juges, de leur juridiction. » (Robert)	<p>À éviter, car ce terme crée une distance entre vous et la personne qui vous écoute. Le public ne se reconnaît pas dans ce terme.</p> <p>Remplacer selon le contexte par « la personne », « le citoyen », « le client », etc.</p>

Terme ou tournure	Catégorie	Explication Exemple	Recommandation
ledit, ladite, lesdits, lesdites	archaïsme	Désigne ce dont on vient de parler.	Remplacer , selon le cas, par les adjectifs démonstratifs « ce », « cette » ou « ces », et le substantif.
<i>mandamus</i>	latinisme	Signifie « nous ordonnons ». Recours extraordinaire par lequel le juge d'une cour supérieure ordonne à un tribunal inférieur, à un organisme ou à une personne d'accomplir un devoir que la loi lui impose ou de poser un acte auquel la loi l'oblige. (Reid) Il s'agit d'un moyen de se pourvoir en cas de refus d'accomplir un devoir qui n'est pas de nature purement privée. Voir l'art. 844 du C.p.c.	Citer tel quel , puisque l'expression française prévue au C.p.c. n'est pas très accessible.
moyen déclinatoire	vocabulaire juridique	« Moyen de procédure par lequel le défendeur, dans un procès civil, prétend que le tribunal saisi de la demande n'est pas compétent, soit parce qu'il ne peut se prononcer sur le fond du litige (incompétence d'attribution), soit parce que l'instance a été introduite dans un district judiciaire autre que celui où la demande eût dû être portée (incompétence territoriale). » (Reid) Voir l'art. 163 du C.p.c.	Expliquer.
moyen de non-recevabilité	vocabulaire juridique	« Moyen de procédure par lequel le défendeur, dans un procès civil, requiert du tribunal le rejet de la demande pour le motif qu'elle serait irrecevable telle que présentée. » (Reid) P. ex. : chose jugée, litispendance, absence d'intérêt du demandeur. Voir l'art. 165 du C.p.c.	Expliquer.

Terme ou tournure	Catégorie	Explication Exemple	Recommandation
moyen dilatoire	vocabulaire juridique	« Moyen de procédure par lequel le défendeur, dans un procès civil, demande l'arrêt momentané de la poursuite pour le motif qu'il a droit à un délai avant de poser des actes ou pour exiger du demandeur l'accomplissement d'une obligation que lui impose la loi. » (Reid) P. ex. : demande de précisions, production de documents, mise en cause d'un tiers. Voir l'art. 168 du C.p.c.	Expliquer.
moyen préliminaire	vocabulaire juridique	Nom que le C.p.c. donne aux moyens : 1) déclinatoires ; 2) de non-recevabilité ; et 3) dilatoires.	Expliquer ces concepts pour plus de clarté.
nonobstant	vocabulaire juridique	Signifie « malgré cela ». (Robert)	Utiliser « malgré », « en dépit de », « sans être empêché (par quelque chose) », « par dérogation à », « indépendamment de » ou « par exception à ».
<i>obiter dictum</i> (<i>obiter dicta</i> au pluriel)	latinisme	Signifie « ce qui est dit incidemment » ou « soit dit en passant ». Opinion ou commentaire accessoire qui n'est pas un motif de la décision. S'oppose à <i>ratio decidendi</i> (ou <i>rationes decidendi</i> au pluriel) qui signifie la raison ou les raisons de la décision, c'est-à-dire le motif essentiel et déterminant d'un jugement, le fondement de la décision. Les tribunaux ne sont pas liés par les <i>obiter dicta</i> .	Remplacer par « opinion incidente » ou « remarque incidente » ou expliquer .
<i>pari passu</i>	latinisme	Signifie « du même pas » ou « de la même façon ». Exprime l'égalité de traitement que la loi ou la convention accorde aux personnes dont la situation juridique est semblable. P. ex. : créanciers qui se partagent une même somme d'argent à parts égales, sans préférence les uns par rapport aux autres.	Remplacer par « traité de manière égale » ou « de la même façon ».

Terme ou tournure	Catégorie	Explication Exemple	Recommandation
péremptoire	vocabulaire juridique	Signifie : 1) relatif à la péremption : « anéantissement d'un acte ou perte d'un droit résultant d'une inaction ou du non-exercice du droit pendant une période de temps déterminée par la loi. » (Reid) 2) décisif ou indiscutable. P. ex. : argument péremptoire.	Expliquer.
pollicitation, pollicitant, pollicité	vocabulaire juridique	Du latin <i>pollicitatio</i> , de <i>polliceri</i> qui signifie offrir, promettre. Pollicitation : offre de contracter exprimée, mais non encore acceptée ; pollicitant : personne qui présente cette offre ; pollicité : personne à qui cette offre est présentée.	Expliquer ou remplacer par « personne qui fait l'offre », « offre », « personne qui reçoit l'offre ».
pourvoi	vocabulaire juridique	Peut semer la confusion. On peut utiliser le terme <i>appel</i> pour plus de clarté. Les mots « appel » et « pourvoi » sont synonymes. Toutefois, en français juridique au Canada, certains auteurs les distinguent. Ils proposent l'emploi du mot « pourvoi » pour désigner l'appel devant la Cour suprême du Canada et du mot « appel » pour désigner tout autre appel devant une Cour d'appel (et la locution verbale « interjeter appel » [devant une Cour d'appel] et le verbe pronominal « se pourvoir » [devant la Cour suprême]). (Gémar)	Expliquer.
prescription	vocabulaire juridique	Moyen d'acquérir (prescription acquisitive) ou de se libérer (prescription extinctive) par l'écoulement du temps et aux conditions déterminées par la loi. Voir l'art. 2875 du C.c.Q.	Expliquer.
<i>pro forma</i>	latinisme	Signifie « pour la forme », pour se conformer à une règle de procédure. P. ex. : La loi exige qu'un juge fixe la date d'une enquête préliminaire, mais le juge ne peut connaître le jour où elle aura effectivement lieu ; il fixe une date <i>pro forma</i> , pour la forme, fixée provisoirement. (Reid)	Remplacer par « pour la forme ».

Terme ou tournure	Catégorie	Explication Exemple	Recommandation
<i>res judicata</i>	latinisme	<p>Signifie « chose jugée ».</p> <p>Exprime l'autorité du jugement à l'égard des parties à un procès. En droit pénal, moyen de défense de l'accusé déjà acquitté ou condamné à la suite d'une accusation fondée sur le même fait qu'on lui reproche de nouveau. (Mayrand)</p> <p>En droit civil, moyen de non-recevabilité. Voir l'art. 165 du C.p.c.</p> <p>Voir <i>stare decisis</i>.</p>	Remplacer par « chose jugée ».
sans préjudice	vocabulaire technique	<p>Signifie « mention inscrite en tête d'une communication par une partie à un litige pour éviter que le contenu puisse être invoqué à l'encontre de ses droits. » (Grand dictionnaire terminologique)</p>	Remplacer par « sous réserve de tous droits », « sous toutes réserves » ou « sans aveu de responsabilité ». (Termium)
<i>sine die</i>	latinisme	<p>Signifie « sans jour (déterminé) ». Cette expression indique qu'une discussion ou une audition est ajournée pour un temps indéfini, c'est-à-dire sans qu'une date précise ne soit fixée pour sa reprise. (Reid, Mayrand)</p> <p>S'oppose à <i>dies certus</i> qui signifie « jour certain, déterminé ».</p> <p>Voir l'art. 266 du C.p.c.</p>	Remplacer par « jour indéfini » ou « indéfiniment » et leurs variantes.
<i>stare decisis</i>	latinisme	<p>Signifie « s'en tenir aux décisions (déjà rendues) ».</p> <p>« <i>Stare decisis</i> et <i>non quieta movere</i> : s'en tenir aux règles établies par les tribunaux et ne pas les remettre en question en les modifiant subrepticement. Principe selon lequel les tribunaux conforment leurs décisions à celles qu'ils ont eux-mêmes rendues et à celles rendues par un tribunal supérieur. » (Mayrand)</p> <p>Voir <i>res judicata</i>.</p>	Utiliser tel quel et expliquer.

Terme ou tournure	Catégorie	Explication Exemple	Recommandation
<i>sub judice</i>	latinisme	Signifie « sous le juge » ou « devant le juge ou le tribunal », c'est-à-dire sous l'autorité judiciaire. Se dit d'une affaire dont un tribunal est saisi, qui est en cours de procès. Cette expression exprime la règle de droit qui interdit les commentaires (p. ex. : dans les médias d'information) sur le fond ou la procédure susceptibles d'influencer la décision judiciaire ou de faire croire que l'impartialité du tribunal est compromise. La violation de cette règle constitue un outrage au tribunal. (Mayrand, Reid)	Remplacer par « devant les tribunaux ».
<i>subpoena</i>	anglicisme	Signifie « sous peine de ». Le bref de <i>subpoena</i> est l'ordonnance au moyen de laquelle une personne est assignée à comparaître en justice pour témoigner. Pour un document, voir l'expression <i>duces tecum</i> . Voir les art. 280, 282, 399 et 420 du C.p.c.	Remplacer par « citation à comparaître ».
susmentionné	vocabulaire technique	Dire plutôt « mentionné plus haut », « mentionné ci-dessus ».	Remplacer par « mentionné plus haut », « mentionné ci-dessus ».
<i>ultra vires</i>	latinisme	Signifie « au-delà des pouvoirs ». En droit constitutionnel ou administratif, un gouvernement, un organisme administratif, une personne morale ou un fonctionnaire agit <i>ultra vires</i> , commet un excès de pouvoir, quand il pose un acte qui n'est pas de sa compétence.	Remplacer par « excès de pouvoir » et ses variantes.
veuillez vous gouverner en conséquence	anglicisme	Calque de l'anglais <i>govern yourself accordingly</i> .	Remplacer par « veuillez agir en conséquence ».

Vous souhaitez enrichir ce tableau ? Faites-nous part de vos suggestions et nous pourrions les ajouter dans la prochaine édition du guide et sur le site Web du Barreau du Québec.

« Pour moi, un document juridique qui n'est pas parfaitement compris par les personnes qui le signeront est un document susceptible d'être inefficace. »

Extrait du sondage réalisé auprès des membres du Barreau, cyberbulletin *Le Bref*, mai 2010



M^e Louise Mailhot, Ad. E., conseillère stratégique en pratique privée, ex-juge de la Cour d'appel du Québec

« L'avocat qui pratique le langage clair montre qu'il possède un niveau de compétence élevé. Il peut traduire ainsi des concepts spécialisés en mots simples permettant à tout interlocuteur – son client ou un juge – de les comprendre.

Mieux la justice sera comprise, mieux elle sera acceptée. »



M^e Nathalie Roy, directrice générale, Éducaloi

« Le professionnel ou l'organisation qui veut en savoir plus sur le langage clair peut compter sur un corpus impressionnant d'initiatives et de lectures pour se renseigner et s'inspirer. Après tout, il s'agit d'un mouvement mondial! Éducaloi est emballé par le nombre croissant des acteurs du monde de la justice qui s'y intéressent, et est heureux d'avoir contribué à mieux le faire connaître au Québec. »

Des outils pour y voir clair

BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE

ASPREY, Michele. *Plain Language for Lawyers*, 2^e éd., Annandale, New South Wales, The Federation Press, 2003.

COLIGNON, Jean-Pierre. *Un point, c'est tout! La ponctuation efficace*, 3^e éd., Paris, Victoires Éditions, 2004, 133 p. (coll. Métier journaliste).

DE VILLERS, Marie-Éva. *Multidictionnaire de la langue française*, 5^e éd., Montréal, Éditions Québec-Amérique inc., 2009.

DOPAGNE, Albert. *Majuscules, abréviations, symboles et sigles. Pour une toilette parfaite du texte*, 4^e éd., Bruxelles, De Boeck-Duculot, 2007, 96 p. (coll. Entre guillemets).

FERNBACH, Nicole. *La lisibilité dans la rédaction juridique au Québec*, Ottawa, Centre canadien d'information juridique, 1990, 128 p.

FILION, Michel. *Dictionnaire du Code civil du Québec*, Saint-Nicolas, Éditions associations et entreprises, s.e.n.c., 1998, 400 p.

FORTIER, Louis. *Lexique français et anglais de procédure civile*, Montréal, École du Barreau du Québec, 2010.

GAUTHIER, René et Josée PAYETTE. *Rédiger des écrits juridiques*, Montréal, École du Barreau du Québec, 2010.

GÉMAR, Jean-Claude et Vo HO-THUY. *Difficultés du langage du droit au Canada*, 2^e éd., Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1997, 298 p.

GREVISSE, Maurice. *Le bon usage. Grammaire française*, 14^e éd. revue par André Goosse, Paris – Louvain-la-Neuve, De Boeck-Duculot, 2007, 1600 p.

GREVISSE, Maurice. *Le français correct. Guide pratique des difficultés*, 6^e éd. revue par Michèle Lenoble-Pinson, Paris – Bruxelles, De Boeck-Duculot, 2009, 351 pages.

HANSE, Joseph et Daniel BLAMPAIN. *Nouveau dictionnaire du français moderne*, 5^e éd., Bruxelles – Louvain-la-Neuve, De Boeck-Duculot, 2005, 660 p.

HENRY, Georges. *Comment mesurer la lisibilité*, Paris – Bruxelles, Nathan-Labor, 1975 (coll. Éducation 2000).

MAILHOT, Louise. *Écrire la décision : guide pratique de rédaction judiciaire*, 2^e éd., Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, 2004, 159 p.

MAILHOT, Louise et James D. CARNWATH, *Decisions, Decisions... a Handbook for Judicial Writing*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1998, 180 p.

MAYRAND, Albert. *Dictionnaire de maximes et locutions latines utilisées en droit*, 4^e éd., Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 2007, 688 p.

OURY, Pascaline. *Rédiger pour être lu*, Bruxelles, De Boeck, 1990.

RAYMOND, James, Ph. D., *Writing for the Court*, Carswell, 2010, 140 p.

REID, Hubert. *Dictionnaire de droit québécois et canadien*, 4^e éd., Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 2010.

REY-DEBOVE Josette et Alain REY (sous la direction de). *Le petit Robert : Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, texte remanié et amplifié, Paris, Le Robert, 2010.

RICHAUDEAU, François. *Linguistique pragmatique*, Paris, Retz, 1981.

RICHAUDEAU, François. (sous la direction de), *Recherches actuelles sur la lisibilité*, Paris, 1984.

RINGUETTE, Josée. *Petit manuel de rédaction à l'usage des étudiants en droit*, Montréal, Les Éditions Thémis inc., 2009, 123 p.

TIMBAL-Duclaux, Louis. *L'expression écrite pour communiquer*, 2^e éd., Paris, ESF Éditeur, 1983.

WYDICK, Richard C. *Plain English for Lawyers*, 5^e éd. Durham, North Carolina, Carolina Academic Press, 2005.

Articles, brochures, études et guides

AMELINE, Claude et Claude BOIS. *Rigueur et lisibilité des écrits administratifs*, Paris, Direction de l'administration générale, du personnel et du budget (ministère de la Solidarité nationale), 1982.

Association du Barreau canadien et Association des banquiers canadiens. *Mort au charabia! Rapport du comité mixte sur la lisibilité juridique*, Ottawa, 1990.

Conseil des tribunaux administratifs canadiens. *L'Alphabétisation et l'accès à la justice administrative au Canada : Un guide de promotion du langage clair et simple*. Ottawa : Conseil des tribunaux administratifs, 2005.

EAGLESON, Robert. « Plain Language : Changing the Lawyer's Image and Goals », *The Scribes Journal of Legal Writing*, vol. 7, 1998-2000.

Groupe de travail franco-québécois sur la modernisation de l'État. *Rédiger... simplement, Principes et recommandations pour une langue administrative de qualité*, 2006

KIMBLE, Joseph. « Writing for Dollars, Writing to Please », *The Scribes Journal of Legal Writing*, vol. 6, 1996-1997.

LEYS, Michel. « Comment améliorer la lisibilité des textes administratifs? », *Administration publique* (revue de l'Institut belge des sciences administratives), n° 1, 1988, p. 47-60.

Ministère de l'Économie et ministère du Budget (France). « La lisibilité au service de l'administration de l'Économie et du Budget », *Bulletin de liaison et d'information de l'administration centrale du ministère de l'Économie et du ministère du Budget*, n° 84, avril-septembre, 1979.

Service de la langue française et Conseil supérieur de la langue française (Bruxelles). *Mettre au féminin. Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, 1994.

STEPHENS, Cheryl M. *Is the Form Still Blank? Maybe Your Client Has Difficulty Reading*, *BarTalk*. Association du Barreau canadien, division de la Colombie-Britannique, juillet-août 1993, vol. 5, n° 5.

STRAUVEN, Christine. *La lisibilité des textes administratifs*, Bruxelles, ministère de la Santé publique et de la Famille, 1993, (Coll. Français et société).

TEIRLINCK, M., BRUFFAERTS, F. et P. VAN HAUWERMEIREN. *Médicaments. Notice pour le public. Conseils de rédaction pour un style aisé et compréhensible*, ministère de la Santé publique et de la Famille (Bruxelles), 1986.

Sites Web consultés

Barreau du Québec. *Fiche profil-client*. Site du Barreau du Québec, www.barreau.qc.ca/pdf/formulaires/avocats/justice-participative/profil-client.pdf

BOTKA, Dana Howard. «Plain Talk» in Washington. Site du WA State Department of Labour and Industries, www.plainlanguage.gov/examples/government/WARules.cfm

Bureau de la traduction. *Termium*, www.btb.termiumplus.gc.ca

BUTT, Peter. *Plain Language : Drafting and Property Law* (Legal Studies Research Paper No 06/33 – Sydney Law School), 2006, <http://ssrn.com/abstract=938029>

Centre international de lisibilité, www.lisibilite.net/francais/index.html

Clarity (International association promoting plain legal language), 2010, www.clarity-international.net/

Éducaloi, www.educaloi.qc.ca

FILION, Michel. *Dictionnaire encyclopédique du droit québécois*. Site de Gaudet Éditeur Itée, 2010, www.gaudet.ca

GREGOIRE, Chris, governor. Washington State Executive Order 05-03 : *Plain Talk*. Site de la gouverneure de l'état de Washington, http://www.governor.wa.gov/execorders/eo_05-03.pdf

Ministère de la Justice du Québec. *Termes juridiques*, www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/termes/termes.htm

Office québécois de la langue française (OQLF), 2010. *Grand dictionnaire terminologique*, www.olf.gouv.qc.ca/ressources/gdt.html

Plain Language Association International. *Ressources*, 2009, www.plainlanguagenetwork.org/Resources/index.html

Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). *Chroniques linguistiques*, www.soquij.qc.ca/fr/ressources-pour-tous/chroniques-linguistiques

The Federation Press. Book Supplements. *Plain Language for Lawyer (Plain language around the world)*. Site de la Federation Press, www.federationpress.com.au/pdf/AspreyCh4Exp.pdf

U.S. Securities and Exchange Commission. *A Plain English Handbook: How to create clear SEC disclosure documents*. Site de la U.S. Securities and Exchange Commission, www.sec.gov/pdf/handbook.pdf.

USA Today. *Wash. state sees results from "plain talk" initiative*, www.usatoday.com/news/nation/2006-12-10-washington-plain-talk_x.htm (consulté le 12 décembre 2006)

Outil informatique

Antidote

Ce logiciel d'aide à la rédaction réunit en un tout cohérent un correcteur de nouvelle génération, douze grands dictionnaires et onze guides linguistiques. Plusieurs outils intégrés au correcteur aident à clarifier le message, dont les multiples filtres qui passent les textes au peigne fin.

www.antidote.info

?? ? ? ! !

La mission du Barreau

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.



Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

T 514 954-3400
Sans frais 1 800 361-8495
information@barreau.qc.ca
www.barreau.qc.ca

Édité en octobre 2010



Barreau
du Québec